REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

AUTORITE DE REGULATION

CONSEIL NATIONAL DE REGULATION

Nouakchott, le... 1.5. AUII. 2011

Réf.AR/CNR/PR

ه رية الاسلا

نواكشوط ، بتاريخ:....

الرقم: س ت/ م و ت/ ر

Le Président

113

Nouakchott le 15 Août 2011.

Le Président Conseil National de Régulation

- Vu la loi 2001-018 portante création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle en date du 25.01.2001;
- Vu la décision N° 64/010/PR portant nomination du Président du Conseil National de Régulation (CNR) en date du 11.10.2010;
- Vu les lettres du ministère chargé de l'énergie N° 1149/MEP du 12 décembre 2010 et N° 777/MPEM du 28 juin 2011 dans lesquelles, il informe l'Autorité de Régulation de la décision du Gouvernement de transférer à la SOMELEC la gestion des centrales électriques de 10 chefs lieu de Moughataa qui sont : Ouadane, Aoujeft, Keur macène, Mederdra, Rkiz, Bir Moghrein, Tichitt, Tamchekett, Oualata et Monguel;
- Vu l'avis juridique du Consultant en date du 02 février 2011 dans lequel il propose une feuille de route du transfert de la gestion à la SOMELEC et qui confirme que les pouvoirs publics peuvent pour des raisons d'intérêt général mettre fin avant terme aux licences des délégataires concernés en contrepartie d'une indemnisation juste de ces derniers;

 Vu les Procès verbaux de réunion en date du 28 mars et 28 juin 2011 signés par le Maître d'ouvrage et les délégataires attributaires de licences de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les 10 chefs lieux de Moughataa précités, et dans lesquels ont été fixés des niveaux d'indemnisations acceptés par toutes les parties;

décide:

Article 1: L'autorisation du retrait des licences suivantes :

- La licence n° 3 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Tichit au bénéfice de la société CDS;
- La licence n° 5 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Bir Moghrein au bénéfice de la société Tout Electrique;
- La licence n° 6 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Mederdra au bénéfice de la société GSEA -Sarl;
- La licence n° 7 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de R'kiz au bénéfice de la société GSEA - Sarl;
- La licence n° 8 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Keur macène au bénéfice de la société CDS;
- La licence n° 9 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Ouadane au bénéfice de la société BEEM;
- La licence n° 10 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Aoujeft au bénéfice de la société Tout Electrique;
- La licence n° 12 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les villes de Tamchekett et Oualata, au bénéfice de la société GSEA –Sarl.

Article 2 : L'Autorisation de la modification de la licence n° 17 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les localités de Lexeïba et Monguel, au bénéfice de la société SOMIDES- Sarl, pour qu'elle porte uniquement sur la localité de lexeïba ; le cahier de charges sera modifié pour exclure Monguel de la licence de délégation de service public d'électricité.

Nani oule Chrougha